

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2625

présenté par
Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE 21

Compléter ainsi la dernière phrase de l'alinéa 15 :

« ainsi que l'existence et les modalités de fonctionnement des voies de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le décret en Conseil d'État qui fixe les modalités de délivrance de l'autorisation prévoit également l'existence de voies de recours et les modalités de leur fonctionnement.